

# Arrêté permanent n°24-AP-0044 Portant réglementation du stationnement

#### **BOULEVARD DES CÔTES et IMPASSE SS-ROSERAIE**

Objet: stationnement réservé arrêt minute 21/11/2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 417-10

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

#### ARRETE

### ARTICLE 1:

L'arrêt et le stationnement sur 2 emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale, situés à l'intersection du BOULEVARD DES CÔTES et de l'IMPASSE SS-ROSERAIE, sont réglementés et limités à 10 minutes.

## **ARTICLE 2**:

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

## ARTICLE 3:

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au Directeur de Cabinet.

# ARTICLE 5:

Destinataires:

- Monsieur le Commandant de Police
- · Le centre de supervision urbain

Services techniques municipaux Gestion du domaine public 1425 bd Lepic 73100 AIX-LES-BAINS Tél. 04.79.35.04.52 stm@aixlesbains.fr

Aix-les-Bains, le 21 novembre 2024

Pour le maire

le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 24-AP-0044 1/2